

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2011

L'an deux mille onze, le vingt-huit avril, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame ANTONETTI, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mmes ANTONETTI, SCHMALTZ, NASTEV, THOMPSON, MEDARD, THIEBAULT, GERENTON, JEANNERET, Ms LAMOUR, FACCHIN, BOUDET, MANCEAU, CIUCIU, PHILIPPE Patrick, SOUTUMIER, ZIANE, DEMAREST, HAMON, LENTIGNAC.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES : Mmes PRIVAT (Pouvoir à M. PHILIPPE Patrick), BROSSEAU (Pouvoir à Mme SCHMALTZ), VINOT-PREFONTAINE (Pouvoir à Mme MEDARD), MOSSE (Pouvoir à M. FACCHIN), BOURGY (Pouvoir à M. HAMON), Ms BOISSARD (Pouvoir à M. LAMOUR), DELALANDE (Pouvoir à M. SOUTUMIER), JACQUIN (Pouvoir à M. LENTIGNAC).

ETAIENTS ABSENTS NON EXCUSES ET NON REPRESENTES : Mme BABONNEAU, M. PHILIPPE Jean-Pierre.

Monsieur Alexandre FACCHIN est désigné secrétaire de séance.

Madame ANTONETTI : Je mets à votre approbation le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 mars 2011 qui vous a été transmis avec les dossiers de cette séance. Avez-vous des remarques ou des ajouts à faire, avant que je soumette ce procès-verbal à votre approbation.

VOTE : Pour approuver le procès-verbal de la séance du 3 mars 2011, **à la majorité absolue.**

Madame ANTONETTI : Je dois, avant de vous donner lecture de l'ordre du jour, procéder à votre information sur les décisions du Maire prises par délégation de compétences en intersession :

➤ Décision n° 2011-006 du 22 mars 2011 pour signer un marché de balayage des voies communales et communautaires avec l'entreprise COVIANETH, du groupe COFRANETH – 22 route de Versailles – 91160 CHAMPLAN, pour le lot n° 1 « prestations mécanisées ». La durée du marché est de un an renouvelable deux fois.

Le montant du forfait annuel pour la commune de Longpont sur Orge s'élève à 17 310,93 € TTC et sera inscrit à l'article 204151-822-op151 du budget.

La partie non mécanisée et manuelle, je parle du balayage et du nettoyage des voies, est depuis le début janvier, assurée en régie par un employé municipal.

➤ Décision n° 2011-007 du 11 avril 2011 pour conclure un marché passé selon une procédure adaptée avec la Société ATELIO pour les travaux de remplacement de 2 PABX, de création d'un standard IPBX à la mairie et de rattachement par VPN des services techniques et de l'annexe mairie. Il s'agit du réseau de communication.

Le montant de la dépense à engager au titre des travaux est arrêté à la somme de 49 999,15 euros TTC.

Le montant annuel de la dépense à engager au titre des contrats de maintenance est arrêté à la somme 2 100 euros TTC, qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget à l'article 2188 Opération 211.

Avant de vous donner l'ordre du jour, tel qu'il vous a été communiqué, je souhaite savoir si quelqu'un voit une opposition, à ce que nous ajoutions, du fait de l'urgence qui s'est produite depuis l'envoi du dossier aux conseillers municipaux, un point supplémentaire à l'ordre du jour qui sera vu en fin de séance. Il s'agit de l'autorisation donnée à Madame le Maire de signer une convention de raccordement pour une installation de consommation d'électricité avec ERDF, rapporté par Monsieur FACCHIN. Cela concerne le raccordement de la troisième école qui doit s'intégrer dans les travaux de cette ERP.

VOTE : Pour ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour, **à la majorité absolue.**

Madame ANTONETTI : donne lecture de l'ordre du jour.

RESSOURCES HUMAINES

1 – Modification du tableau du personnel.

Rapporteur Gilbert BOUDET

URBANISME

2 – Garantie d'emprunt pour le programme du 3 Chemin de Biron.

Rapporteur Nicole NASTEV

CULTURE

3 - Demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Essonne – aide à l'investissement pour les équipements d'enseignement artistique.

Rapporteur Alain LAMOUR

4 – Demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile de France – aide aux nouvelles technologies.

Rapporteur Alain LAMOUR

5 – Demande de subvention auprès de l'état – opérations d'informatisation de la bibliothèque municipale.

Rapporteur Alain LAMOUR

AFFAIRES SOCIALES

6 – Autorisation donnée à Madame le Maire pour signer la convention avec le centre local d'information et de coordination gérontologique (CLIC).

Rapporteur Delphine ANTONETTI

FINANCES

7 – Indemnité aux personnalités en personnes qualifiées membres de jury dans le cadre d'une procédure de marché public ou tout autre procédure.

Rapporteur Alexandre FACCHIN

8 – Vote des taux des impôts directs 2011.

Rapporteur Delphine ANTONETTI

9 – Décision modificative n° 1 du budget primitif 2011.

Rapporteur Delphine ANTONETTI

10- Autorisation donnée à Madame le Maire de signer une convention de raccordement pour une installation de consommation d'électricité avec ERDF.

Rapporteur Alexandre FACCHIN

I – MODIFICATION DU TABLEAU DU PERSONNEL – Rapporteur Gilbert BOUDET

Monsieur BOUDET : Un assistant d'enseignement artistique à temps non complet effectuée depuis plusieurs années des heures supplémentaires.

Considérant qu'il ne s'agit pas de vacances mais bien de missions permanentes, il s'agit de mettre en adéquation le temps réellement effectué avec le temps porté dans le tableau des emplois.

Il est proposé au Conseil Municipal de supprimer le poste d'un assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet de 18 h 30 et de le remplacer par un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique à temps complet de 20 h.

Il y a une deuxième modification qui figure dans la délibération jointe à la note. Il s'agit de la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de deuxième classe de la filière technique pour le remplacer par un poste d'adjoint technique principal de première classe.

Le recrutement concerne une personne qui est sur un grade d'adjoint technique de première classe. Le budget ayant été voté avec un grade d'adjoint technique de deuxième classe, nous sommes obligés de faire cette modification.

Madame ANTONETTI : Je profite de la matière « ressources humaines » pour faire les présentations ce soir. Nous accueillons, pour la première fois au conseil municipal, notre nouvelle directrice générale des services, Madame Dominique GABRIELLI. Bienvenue. Elle est parmi nous depuis le 11 avril. Madame GABRIELLI a une longue expérience de la territoriale, elle vient de la communauté d'agglomération du plateau de Saclay où elle était, depuis un certain nombre d'années, secrétaire générale.

VOTE : Pour la modification du tableau du personnel, **à la majorité absolue.**

II – GARANTIE D'EMPRUNT PROGRAMME DU 3 CHEMIN DE BIRON – Rapporteur Nicole NASTEV

Madame NASTEV : Le 3 Chemin du Biron, situé à Guiperreux, est à l'angle de la départementale 46. Il s'agit d'un pavillon, pour lequel Monsieur HAMON lors du dernier conseil s'inquiétait de savoir si la commune allait exercer son droit de préemption ou non. Mon cher collègue, vous avez la preuve que nous n'avons pas préempté et que c'est bien l'association Monde en Marge, Monde en Marche qui a acquis ce bien pour le réhabiliter et réaliser trois logements sociaux.

Ce soir il est question d'apporter la garantie d'emprunt de la commune au prêt contracté par l'association auprès de la Caisse des Dépôts dont les caractéristiques sont les suivantes :

| | |
|---------------------------------|-----------------------------|
| Caractéristiques des prêts | PLAI |
| Montant du prêt | 171 000,00€ |
| Durée | 30 ans |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | 1.80 % |
| Modalité de révision des taux | Double révisabilité limitée |
| Indice de référence | Livret A |
| Valeur de l'indice de référence | 2.00% |
| Différé d'amortissement | Aucun |
| Périodicité des échéances | Annuelle |
| Commission d'intervention | Exonéré |

L'association sollicite la garantie de cet emprunt à hauteur de 50 %. Cela ne fait pas partie des emprunts qui figurent en annexe du budget que notre trésorier s'empresse de surveiller de très près, puisqu'il s'agit d'un emprunt destiné au logement social.

VOTE : Pour la garantie d'emprunt programme du 3 chemin de Biron, **à la majorité absolue.**

III – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE – AIDE A L'INVESTISSEMENT POUR LES EQUIPEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE – Rapporteur Alain LAMOUR

Monsieur LAMOUR : L'école de musique de Longpont souhaite renouveler son parc instrumental et certains de ses équipements, afin de les mettre gratuitement à disposition des élèves, favorisant ainsi les diverses pratiques artistiques au sein de sa structure.

Il s'agit notamment de développer les cours d'orientation musicale qui permettent aux enfants d'essayer plusieurs instruments, dont le grand orgue de la Basilique, avant de choisir un instrument, mais également de développer les cours collectifs.

Le montant HT de l'acquisition est de 2 959,63 €.

Le Conseil Général de l'Essonne apporte son aide financière au renouvellement des matériels et équipements pour les écoles de musique à hauteur de 36 % du montant HT, soit une subvention d'un montant de 1 066,00 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Général pour l'aide à l'investissement pour les équipements d'enseignement artistique.

Il s'agit d'une guitare basse, d'un saxo, d'un violon, d'un violoncelle, d'un clavier, d'une flûte et d'un accordéon.

VOTE : Pour solliciter une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Général pour l'aide à l'investissement pour les équipements d'enseignements artistique, **à la majorité absolue.**

IV – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL D’ILE DE FRANCE – AIDE AUX NOUVELLES TECHNOLOGIES – Rapporteur Alain LAMOUR

Monsieur LAMOUR : La bibliothèque s’est équipée en matériel informatique (4 postes) et logiciel de gestion en 2007. Ce matériel vieillissant présente des défaillances récurrentes et ne permet plus d’assurer un service de qualité auprès des usagers.

Le remplacement de ces postes valorisera l’activité culturelle de la ville, en offrant aux administrés, toutes catégories d’âges et de catégories socioprofessionnelles confondues, un meilleur confort et un service de qualité lié au multimédia et à la lecture publique, à savoir :

- l’accès libre et gratuit à Internet et aux outils informatiques,
- l’apprentissage libre et gratuit à Internet et aux outils informatiques,
- l’accès libre et gratuit au catalogue de la médiathèque.

Il est prévu l’acquisition de deux PC pour le public et deux PC pour les agents de la bibliothèque.

L’intervention du Conseil Régional d’Ile de France dans le domaine des nouvelles technologies a été définie par délibération n° CR 19-99 du 1^{er} juillet 1999, modifiée et complétée par la délibération n° CR 29-01 du 1^{er} octobre et celle du 27 septembre 2007 et concerne uniquement les deux PC destinés au public.

Le taux maximum de subvention est fixé à 45 % du montant hors taxes des matériels et équipements (montant de dépense subventionnable plafonné à 914 694 €).

Le plan de financement est le suivant :

DÉPENSES

Montant HT de deux PC pour le public : 1 142,00 €

RECETTES

Subvention Région 45 % de la dépense HT : 513,90 €

Total de la dépense TTC : 1 365,83 €

Recettes (subvention) : 513,90 €

Coût restant à la charge de la commune : 851,93 €

Il est proposé au Conseil Municipal d’autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Régional d’Ile de France pour l’aide aux nouvelles technologies.

VOTE : Pour solliciter une subvention auprès du Conseil Régional d’Ile de France pour l’aide aux nouvelles technologies, **à la majorité absolue.**

V – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L’ETAT – OPERATIONS D’INFORMATISATION DES BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES –

Rapporteur Alain LAMOUR

Monsieur LAMOUR : Il s’agit toujours des 4 PC de la bibliothèque, avec cette fois ci une demande de subvention auprès de l’Etat. Dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation – concours particulier pour les bibliothèques municipales et départementales pour des opérations d’informatisation ou/et multimédia, l’Etat subventionne à hauteur 25 % du montant hors taxes des dépenses d’acquisition de postes informatiques destinés au public et aux agents des bibliothèques.

Le coût de l'opération est le suivant :

DÉPENSES

| | | |
|--|---|-------------------|
| Montant HT de deux PC pour le public | : | 1 142,00 € |
| Montant HT de deux PC pour les agents de la bibliothèque | : | <u>1 142,00 €</u> |
| Total de la dépense HT | : | 2 284,00 € |

RECETTES

| | | |
|--|---|------------|
| Subvention Etat 25 % de la dépense HT | : | 571,00 € |
| Total de la dépense TTC | : | 2 731,67 € |
| Recettes (subvention) | : | 571,00 € |
| Coût restant à la charge de la commune | : | 2 160,67 € |

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat pour les opérations d'informatisation des bibliothèques municipales.

Monsieur CIUCIU : Pouvez-vous justifier la raison pour laquelle on choisit le même type de matériel informatique pour le personnel et pour le public.

Monsieur LAMOUR : Un PC est un PC. Je suppose que le besoin en matériel informatique est le même pour les agents et pour le public, même si les logiciels sont différents et qu'un matériel informatique de base suffit. Nous avons parmi nous un spécialiste de l'informatique qui va peut-être voler à mon secours.

Monsieur FACCHIN : Il avait été décidé, il y a un an, quand on a renouvelé le matériel informatique en mairie, d'essayer au maximum de standardiser les postes, de manière à avoir des maintenances plus simples par la suite. On garde cette optique, puisque l'on a maintenant des puissances largement confortables pour des utilisations type internet et logiciel de bureautique, sachant que là, les seuls logiciels métiers particuliers, ce sont des logiciels qui accèdent à des bases de données sur internet pour les livres qui ne sont pas très gourmands en ressources, et accessoirement, c'est moins cher.

Monsieur HAMON : Par ces diverses demandes de subventions, vous reconnaissez que les PC sont obsolètes. Je crois que dans la délibération il est marqué que vous sollicitez l'octroi d'une subvention la plus haute possible auprès du conseil régional et que pour ce point, c'est auprès de l'Etat.

Monsieur LAMOUR : Pour la même opération, vous avez deux délibérations, une sollicitant une subvention auprès du conseil régional et l'autre auprès de l'Etat.

VOTE : Pour solliciter une subvention auprès de l'Etat pour des opérations d'informatisation des bibliothèques municipales, **à la majorité absolue.**

VI – AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LE CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION GERONTOLOGIQUE (CLIC) – Rapporteur Delphine ANTONETTI

Madame ANTONETTI : Les principales missions du clic Orgyvette sont les suivantes :

- 1 - Information, accueil, écoute, soutien et orientation des personnes âgées, de leurs familles et des professionnels
 - informer individuellement quelle que soit la nature de la demande : offre de soins et de service, accès aux droits, démarches et organismes à contacter, vie culturelle.
 - Orienter et aider les personnes âgées et leurs familles à prendre une décision si elles le sollicitent.
 - Proposer des actions de soutien aux familles ou professionnels (groupes de paroles...).
- 2 - Evaluation des besoins d'une personne âgée et proposition d'un projet d'accompagnement
 - Etablir un projet d'accompagnement en tenant compte de la situation de la personne et de son environnement.
- 3 - Coordonner les interventions des partenaires autour et dans l'intérêt de la personne âgée
 - Veiller à la bonne circulation des informations concernant une situation.
 - Faire le lien avec les partenaires et les professionnels.
 - Organiser 1 fois par mois une réunion sur les difficultés rencontrées par les partenaires et apporter une solution.

Participation

Au regard du mode de financement défini pour les communes, le montant pour Longpont sur Orge est une participation de 0,26 € par habitant au titre de l'année 2011. Soit un montant total de 1 737,58 €. Ce montant, est bien entendu, inscrit au budget primitif 2011.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec le Centre Local d'Information et de Coordination Gériatrique.

Monsieur LENTIGNAC : Qui est le président du CLIC ?

Madame ANTONETTI : C'est Monsieur Paul RAYMOND. Madame PRIVAT est très assidue, très active et veille beaucoup à l'action qui est menée dans cet organe.

Monsieur CIUCIU : Ce montant est-il revalorisé chaque année, ou est-il constant ?

Madame ANTONETTI : C'est une participation qui est fixée forfaitairement et collégalement. Il a été proposé qu'elle soit maintenue à chaque renouvellement de convention, mais elle est identique sur l'ensemble des communes adhérentes. Le choix a été fait pour que cette participation forfaitaire par habitant soit inchangée. Elle est susceptible d'être revalorisée lors du prochain renouvellement à la décision des différents partenaires et communes.

VOTE : Pour autoriser Madame la Maire de signer la convention avec le Centre Local d'Information et de Coordination Gériatrique, **à la majorité absolue.**

VII – INDEMNITE VERSEE AUX PERSONNES QUALIFIEES MEMBRES DE JURY DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE MARCHE PUBLIC OU TOUT AUTRE PROCEDURE – Rapporteur Alexandre FACCHIN

Monsieur FACCHIN : En fait le principe de cette délibération est d'avoir une délibération type pour tous les jurys et autres procédures.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ses projets, la commune recourt à la constitution d'un jury pour des procédures de marchés publics ou toute autre.

_ le code des marchés le prévoit explicitement : concours, dialogue compétitif, marché de définition...

_ pour les autres procédures réglementaires, la démarche mise en place est similaire au Code des marchés publics : désignation de prestataires pour l'aménagement de ZAC...

Il est parfois nécessaire de faire appel à des organismes extérieurs, pour la recherche de personnalités qualifiées. Ordre des Architectes, Mission Interministérielle pour la Qualité dans les Constructions Publiques (MIQCP), bureaux d'études privés...

Il peut être utile de désigner également comme membre de jury des personnalités compétentes dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours : chef d'établissement, maître d'ouvrage...

Certains organismes, dont la MIQCP, prennent en charge la rémunération des membres de jury sollicités par leur intermédiaire.

Lorsque ce n'est pas le cas, il convient de verser aux « personnalités compétentes » et aux « personnes qualifiées » des indemnités.

Il est proposé au conseil municipal de fixer ces indemnités au regard des taux pratiqués dans la fonction publique :

- frais de restauration : 15,25 €,
- indemnité journalière de mission : 90,50 €,
- nuitée d'hôtel : 60 €

Ce sont des tarifs relativement modestes pratiqués dans la fonction publique. C'est une délibération cadre.

VOTE : Pour fixer les indemnités versées aux personnes qualifiées membres de jury dans le cadre d'une procédure de marché public ou toute autre procédure, **à la majorité absolue.**

VIII – VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS 2011 – Rapporteur Delphine ANTONETTI

Madame ANTONETTI : Nous avons évoqué lors du précédent conseil où a eu lieu le vote du budget primitif 2011, le fait que nous n'avions pas encore eu la notification des bases des impôts locaux. C'est chose faite.

| | BASES | TAUX | PRODUIT ASSURE |
|--------------|---------------|-------------|-----------------------|
| TH | 12 572 000,00 | 18,55 % | 2 332 106,00 |
| FB | 9 456 000,00 | 16,80 % | 1 588 608,00 |
| FNB | 33 000,00 | 85,45 % | 28 199,00 |
| TOTAL | | | 3 948 913,00 |

Bien entendu, une décision modificative suit et ajuste le budget. Nous avons voté l'évolution des bases à hauteur prévue de 3 %, et c'est légèrement inférieur à ces 3 %, puisque le delta avec le produit attendu est d'environ 21 118 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les taux des impôts directs 2011 comme suit :

Taxe d'Habitation : 18,55 %
Taxe sur le Foncier Bâti : 16,80 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti : 85,45 %

Monsieur HAMON : Vous nous dites que nous avons voté le budget en fonction d'une augmentation hypothétique des bases de 3 %. Mais quelle a été l'augmentation réelle des bases ?

Madame ANTONETTI : Elle est légèrement inférieure à 3 %. On a parlé de l'augmentation globale des bases qui contient à la fois l'évolution physique des bases et la revalorisation indiquée par l'Etat. On est à 2,8 %, ce qui correspond à 21 118 € de moins. C'est ce que vous allez retrouver dans la décision modificative qui suit.

VOTE : Pour voter les taux des impôts directs 2011 comme indiqués ci-dessus.

Pour : Mmes ANTONETTI, SCHMALTZ, NASTEV, THOMPSON, MEDARD, THIEBAULT, GERENTON, PRIVAT, BROSSEAU, VINOT-PREFONTAINE, MOSSE, Ms LAMOUR, FACCHIN, BOUDET, MANCEAU, CIUCIU, PHILIPPE Patrick, SOUTUMIER, ZIANE, BOISSARD, DELALANDE, JACQUIN, LENTIGNAC.

Contre : Mmes JEANNERET, BOURGY, Ms HAMON, DEMAREST.

Monsieur LAMOUR : Dois-je en déduire que vous êtes pour l'augmentation des taux ?

Monsieur HAMON : Les taux peuvent augmenter, mais peuvent aussi baisser. Nous avons dénoncé, en son temps, l'augmentation des taux, nous sommes donc constants avec notre vote. Nous dénonçons cette hausse de la fiscalité locale et nous votons contre ces taux que nous jugeons trop élevés.

Madame ANTONETTI : Nous ne nous contentons pas de promesses. Nous avons proposé la hausse des taux pour un produit dégagé supérieur d'environ 400 000 € par an, que vous retrouvez dans la capacité d'autofinancement de la ville, en vue de financer dans un premier temps la troisième école, puis le pôle enfance que vous réclamez, Monsieur HAMON, avec ardeur. Voilà, c'est un choix qui était, lors des mandats précédents, celui de l'immobilisme. Le temps de l'action est venu, et des moyens qui vont avec. Je vais clore ce point.

IX – DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRIMITIF 2011 – Rapporteur Delphine ANTONETTI

Madame ANTONETTI : Le budget de la commune est un document de prévision budgétaire qu'il convient d'affiner au cours de l'exercice. Des modifications des autorisations budgétaires sont proposées dans les décisions modificatives afin de permettre au Conseil Municipal d'autoriser une ventilation des crédits au plus près de la réalité des besoins.

La première décision modificative de l'exercice 2011, présente ici :

- des ajustements d'inscription en dépenses d'investissement dus à une confusion sur le compte de gestion,

- le réajustement des recettes de fonctionnement en conséquence et pour faire suite au retour de la notification de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2011 (état 1259).

Nous modifions le budget primitif en section de fonctionnement, pour ajuster les contributions directes, comme nous venons de le voir, mais également en section d'investissement pour pallier une confusion qui a eu lieu par rapport au compte de gestion, sur la reprise du déficit cumulé de l'année précédente. Il a été fait une confusion entre 2010 et 2009. Nous faisons un réajustement de dépenses de 819 233,16 € qui est contre balancé par une diminution de l'enveloppe de travaux divers et par une augmentation du volume de l'emprunt de 736 235 € en recettes d'investissement, ce qui correspond à une décision modificative équilibrée à 736 235 € en dépenses et en recettes d'investissement et une section de fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes à - 9 200 €. La baisse du produit des contributions étant partiellement compensée par d'autres produits exceptionnels sur les contentieux en urbanisme et couverte en partie par les dépenses imprévues en section de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le budget primitif 2011 comme suit.

| Objet | R/O | Dépenses | Recettes | Chapitre | Nature | Fonct | op | ser |
|--|-----|---------------------|---------------------|----------|--------|-------|-----|-----|
| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | | | | | |
| Virement de la section de fonctionnement | o | | | 021 | 021 | 01 | | |
| Complément 001 | | 819 233,16 € | | 001 | 001 | 01 | | |
| Travaux | | -82 998,16 € | | 23 | 2313 | 01 | | |
| Pôle enfance | | - 4 049,00 € | | 21 | 2128 | 823 | 209 | |
| Elémentaire Echassons | | 4 049,00 € | | 23 | 2313 | 823 | 155 | |
| Emprunt | | | 736 235,00 € | 16 | 1641 | 01 | | |
| Total investissement | | 736 235,00 € | 736 235,00 € | | | | | |
| | | | 0,00 € | | | | | |

| Objet | R/O | Dépenses | Recettes | Chapitre | Nature | Fonct | serv | |
|--|-----|--------------------|--------------------|----------|--------|-------|------|--|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | | | | | |
| Virement à la section d'investissement | 0 | | | 023 | 023 | 01 | | |
| Contribution directe | | | -21 118,00 € | 73 | 7311 | 020 | 10 | |
| Dépenses imprévues | | -9 200,00 € | | 022 | 022 | 01 | 10 | |
| Autres produits exceptionnelles - contentieux urba | | | 11 918,00 € | 77 | 778 | 020 | 10 | |
| Total fonctionnement | | -9 200,00 € | -9 200,00 € | | | | | |
| | | | 0,00 € | | | | | |

Je vous rappelle que la réunion publique sur le budget primitif, dont l'usage a été institué l'année dernière, aura lieu ce samedi et je vous y convie.

VOTE : Pour modifier le budget primitif 2011 comme présenté ci-dessus.

Pour : Mmes ANTONETTI, SCHMALTZ, NASTEV, THOMPSON, MEDARD, THIEBAULT, GERENTON, PRIVAT, BROUSSEAU, VINOT-PREFONTAINE, MOSSE, Ms LAMOUR, FACCHIN, BOUDET, MANCEAU, CIUCIU, PHILIPPE Patrick, SOUTUMIER, ZIANE, BOISSARD, DELALANDE.

Abstentions : Mmes JEANNERET, BOURGY, Ms HAMON, DEMAREST, LENTIGNAC, JACQUIN.

X – AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE RACCORDEMENT POUR UNE INSTALLATION DE CONSOMMATION D'ELECTRICITE AVEC ERDF – Rapporteur Alexandre FACCHIN

Monsieur FACCHIN : Dans le cadre de la construction de l'école maternelle de Guiperreux située au 18, Chemin de Biron, il convient de raccorder le bâtiment au réseau public de distribution en basse tension pour une installation de consommation supérieure à 36 kva.

La proposition de raccordement électrique n° D321/040877/001001 emprunte un tracé techniquement et administrativement réalisable en conformité avec les dispositions du cahier des charges de la concession.

Le coût total du raccordement s'élève à 25 737,61 € HT dont 40 % de l'opération est couverte par le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité.

Il est donc facturé la différence pour un montant de 15 515,21 € HT, soit un montant de 8 556,19 € TTC.

Le raccordement fait 270 mètres, c'est pour cela qu'il est si cher et que l'on a besoin de cette convention un peu particulière. La puissance sollicitée demande un branchement sur un point de raccordement relativement lointain, avec des sections de 240 mm². Cela fait un poids de cuivre conséquent et le prix est établi en fonction de cette distance. Ce sont donc des câbles enterrés, bien sûr.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire de signer la convention de raccordement de l'installation de consommation d'électricité avec ERDF pour l'école maternelle de Guiperreux.

Pour information, il s'agira d'un tarif jaune.

VOTE : Pour autoriser Madame le Maire de signer une convention de raccordement pour l'installation de consommation d'électricité avec ERDF pour l'école maternelle de Guiperreux, **à la majorité absolue**

L'ordre du jour étant épuisé, y a-t-il des questions diverses ?

Monsieur DEMAREST : Pourquoi alourdir les convocations avec les documents que vous nous avez mis pour chaque résolution, à savoir, les extraits du registre des délibérations ? Est-ce quelque chose de nouveau et d'obligatoire ?

Madame ANTONETTI : C'est quelque chose de nouveau et d'obligatoire.

Monsieur DEMAREST : Cela n'apporte pas grand-chose.

Madame ANTONETTI : Cela permet de vérifier ce que l'on vote, et je pense qu'à Longpont sur Orge, ce n'est pas tout à fait anodin, puisqu'il y a eu dans le temps des différences sensibles qui ont fait, je crois, l'objet de contentieux administratifs entre les délibérations transmises au contrôle de légalité, et ce qui avait été voté lors des assemblées. C'est un effort supplémentaire de transparence totale.

Monsieur DEMAREST : Si on veut vraiment chercher, rien n'empêche de modifier ces délibérations et de les envoyer.

Madame ANTONETTI : A ce propos, nous arrivons sur un sujet connexe, qui pour aller bien plus loin encore, consisterait à passer par des procédures dématérialisées. Cela nécessite l'accord de l'ensemble de l'assemblée. Si vous avez évolué sur ce point, nous pouvons envisager, peut-être, de transmettre les notes de façon dématérialisée. On pourrait passer sur des procédures dématérialisées, si vous souhaitez recevoir les notes de synthèses et les délibérations par mail, on peut parfaitement l'envisager. Il nous faut l'accord unanime de tous les conseillers.

Monsieur DEMAREST : Ce n'est pas ce qui est demandé. Je voulais savoir pourquoi rajouter ces documents avec les convocations, alors que l'on est toujours en train de nous dire, pour une raison ou pour une autre, qu'il faut limiter les papiers, les tirages.

Madame ANTONETTI : Alors, le meilleur moyen de limiter cela, c'est de dématérialiser la procédure. Etes-vous d'accord ?

Madame JEANNERET : Je ne vois pas à quoi vous faites allusion. Depuis cette mandature, nous n'avons aucun problème de vote, ni de transmission, ni de quoi que ce soit. Si vous voulez, cela surprend un peu, on se demande pourquoi tous ces papiers.

Madame ANTONETTI : En fait, ce sont les délibérations officielles qui sont ensuite transmises au contrôle de légalité, ce sont très exactement les documents que vous votez. On vous donne l'extrait de l'acte administratif. Ce sont ces actes là qui sont votés lors des assemblées. Ce que vous avez l'habitude d'avoir, c'est simplement la note de synthèse. C'était une volonté de compléter au plus près votre information. Mais encore une fois, pour aller plus loin en matière d'économie de papier et d'écologie, ce qui serait encore mieux, ce serait de passer intégralement par des fichiers mail, par internet.

Monsieur DEMAREST : Ce n'est pas ce qui est demandé. Ne changeons rien et cela se passera très bien.

Monsieur CIUCIU : En fait, c'est une vraie fausse bonne solution dans la mesure où c'est juste déporter les coûts d'impression. Tout le monde ne va pas venir en conseil municipal avec son ordinateur pour partager ses fichiers, dans la mesure aussi, où il y a peut-être des personnes au sein du conseil qui ne sont pas équipées ou sont peut-être en panne de matériel. Cela voudrait dire que, systématiquement, l'on présente, en séance, en version PDF le fichier. Cela veut dire aussi, qu'il faut pouvoir le lire de façon autonome. La solution de dématérialiser est une solution partielle.

Monsieur LAMOUR : Sur le fait que la délibération soit jointe à la note de synthèse, c'est comme si les députés votaient des textes de loi sans avoir les textes de loi. C'est à peu près la même chose. Alors notez que sur ce conseil municipal là, on a un bon exemple, puisque sur la note de synthèse on avait oublié une modification du tableau des effectifs, qui est dans la délibération. Cela peut être ce genre de chose. Cela ne rajoute pas non plus des tonnes de papier. Sur la dématérialisation, je suis d'accord avec Monsieur CIUCIU. Il y a des choses que l'on pourrait quand même dématérialiser, c'est la feuille de l'ordre du jour, c'est la convocation au conseil municipal, on n'a pas besoin de les imprimer. Il y a des éléments que l'on pourrait dématérialiser, mais il est vrai que dématérialiser la note de synthèse, cela revient à demander aux conseiller municipaux d'éditer le document sur leur imprimante.

Monsieur FACCHIN : En qualité d'informaticien je partage l'avis de Monsieur CIUCIU, et très honnêtement je ne vois pas l'intérêt d'avoir les délibérations sur papier. Je partage, pour une fois, l'avis de l'opposition. Je le dis honnêtement. Je ne suis pas sûr que cela amène beaucoup d'information, la transparence peut aussi se faire en demandant tout simplement les délibérations correspondantes.

Madame ANTONETTI : Vous savez que la plupart des collectivités présentent les délibérations accompagnées de la note de synthèse. Regardez les communes aux alentours, la plupart présentent à la fois la note de synthèse et chaque délibération. Ce qui permet aussi de garantir le fait qu'elles soient préparées avant le conseil municipal et qu'elles partent rapidement, dans les 48 heures, au contrôle de légalité.

Monsieur CIUCIU : Cela dit, pour concilier les intérêts de tout le monde, on pourrait aussi envisager d'avoir une impression format A5, c'est-à-dire 2 pages par feuilles.

J'ai une information à faire, pour féliciter les services techniques pour les travaux réalisés voie des Grives, sollicités depuis 4 mois _ par plusieurs riverains de la rue. Ces travaux d'éclairage public sont en service depuis hier après-midi. Je voulais donc féliciter les services techniques à cette occasion.

Madame ANTONETTI : Merci, la remarque sera transmise.

Monsieur DEMAREST : Les poubelles disposées sur l'ensemble de la commune sont, je crois, vidées par les services technique. Il serait souhaitable de les vider un peu plus souvent. De nombreuses personnes se servent de ces poubelles pour jeter n'importe quoi et cela déborde. En ce moment je crois qu'il y a un passage une fois par semaine, peut-être faudrait-il augmenter le nombre de passages, ou supprimer quelques poubelles pour inciter les gens à mettre leurs déchets autre part.

Madame ANTONETTI : Pensez-vous que c'est un problème de contenance ? On passe sur des containers de contenance plus importante dans quelques mois.

Monsieur DEMAREST : Ce n'est pas un problème de contenance, c'est un problème de comportement d'individus.

Monsieur LENTIGNAC : Sur la rue André Chermette, à quoi servent les lignes rouges peintes en zig zag où les cars s'arrêtent ? Est-ce un nouveau code de la route ?

Madame ANTONETTI : C'est la nouvelle réglementation des zébras pour les arrêts de cars.

Madame ANTONETTI : J'ai annoncé tout à l'heure, la réunion publique sur le budget primitif. Elle aura lieu samedi à 10 heures. N'oublions pas la brocante qui aura lieu sur la place de la mairie le dimanche 1^{er} mai. Le 5 mai au soir, nous avons la réunion publique sur Vigiorge, c'est à dire la prévention sur les risques d'inondation et la mise en place du protocole d'alerte des riverains. Enfin, les 7 et 8 Mai, nous avons une manifestation sur le développement durable. C'est un programme chargé que vous retrouverez bien sûr, sur le « Sortons ». Traditionnellement je laisse aussi la parole à la salle, un spectateur vient de nous rejoindre.

La séance est suspendue à 21 h 40.

La séance est reprise à 21 h 40.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 40.